



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-074

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2018

Sommaire

Rectorat de Grenoble

84-2018-03-30-007 - Arrêté n°2018-07 du 30 mars 2018 relatif à l'occupation du bâtiment
"le Tremble" à Gières (1 page)

Page 3

Arrêté n° 2018-07 du 30 mars 2018

Le recteur, chancelier des universités

Vu les articles MS 46 et MS 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, 3^{ème} catégorie de type principal R et secondaire L et W, au sens de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980,

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du 8 mars 2018, suite à la réception des travaux,

Article 1 : Le responsable de la sécurité

Le responsable de la division de la logistique du rectorat (DIL) est désigné comme responsable de la sécurité (maintenance, conditions matérielles...) et des risques pour le bâtiment suivant :

Le Tremble, 121 avenue de Vignate, 38610 Gières

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé dans cette mission par son adjoint.

Article 2 : Les occupants respectifs des locaux et leur responsabilité quant à la sécurité de ce bâtiment

Cette responsabilité relative à la sécurité sur le site lui-même est exercée en fonction du service occupant des locaux :

Soit par le responsable (ou le représentant désigné) du service du rectorat, occupant, concerné par la période d'utilisation des locaux,

Soit par le responsable (ou le représentant désigné) de tout autre occupant des locaux, pour sa période d'utilisation, en vertu des termes de la convention à établir au préalable avec cet utilisateur.

Article 3 : La formation de l'occupant à la sécurité

En préalable, l'occupant doit prendre connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et plans d'évacuation des locaux, affichés. Il bénéficie aussi d'une sensibilisation à ces consignes.

La formation est organisée par la division de la logistique du rectorat (DIL) qui assure notamment le suivi, la mise à jour des protocoles, les rythmes de formation, les modalités, le contenu.

Les personnes dont les fonctions sont mentionnées en article 2 reçoivent à égalité et avant leur prise de fonction, une formation sur la sécurité, notamment à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation en situation d'urgence des locaux, aux procédures d'alerte, à la prise en charge des personnes en situation de handicap...conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : La publication

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 30 mars 2018

La secrétaire générale de l'académie chargée
des fonctions de recteur par intérim

Valérie Rainaud